

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 1 / 8

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 24  
Nom commercial du produit/désignation TURM colorant pour  
bois en poudre

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Jaune acide 36

Aniline

**Informations supplémentaires sur les dangers**

non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 2 / 8

**Description**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
209-608-2 587-98-4	Jaune acide 36 Skin Sens. 1 H317	5 - 10
200-539-3 62-53-3 612-008-00-7	01-2119451454-41 Aniline Carc. 2 H351 / Muta. 2 H341 / Acute Tox. 3 H331 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 3 H301 / STOT RE 1 H372 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT RE 1 H372 >= 1 / STOT RE 2 H373 >= 0.2	0.1 - 0.5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

gaz inerte sous haute pression (par ex. dioxyde de carbone), jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 3 / 8

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Éviter impérativement une inhalation des poussières.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Sécher le matériel usé avec un aspirateur qui n'est plus sous garantie ou le recueillir humide avec un balai et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf rubrique 13).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires ou de réactions allergiques, ne doivent avoir aucun contact avec la peinture en poudre!

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Si la formation de poussières est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'éclairage ainsi que toutes les installations électriques doivent être protégés des explosions. Éviter les surfaces chaudes, les étincelles et les autres sources d'embrasement. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

Aniline

Numéro d'identification UE 612-008-00-7 / N°CE 200-539-3 / n°CAS 62-53-3

MAK, TWA: 8 mg/m<sup>3</sup>; 2 ppm

MAK, STEL: 15 mg/m<sup>3</sup>; 4 ppm

Remarque: (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 1 mg/L

Remarque: Anilin; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 100 µg/L

Remarque: Anilin (aus Hämoglobinkonjugat freigesetzt); Blut; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 50 mg/g Creatinin

Remarque: p-Aminophenol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 4 / 8

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme  
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Ne pas respirer les poussières. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Si la formation de poussières est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la formation de poussières est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de dégagement de poussières, porter des lunettes de protection.

**Protection corporelle**

Lors du choix du vêtement de protection veiller à ce que la nuque et des poignets soient protégés contre le contact avec le produit.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	solide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
Inflammabilité	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point éclair:	non applicable
Température minimum d'ignition d'un nuage de poussière:	non applicable
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité à 20 °C:	pulverförmig
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 5 / 8

<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1.00 g/cm<sup>3</sup></b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non applicable</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>Poudre</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>100 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>0 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 pds %</b>

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

##### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

##### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

##### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

##### **10.4. Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

##### **10.5. Matières incompatibles**

non applicable

##### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

##### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

###### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

###### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Les peintures en poudre peuvent provoquer des irritations cutanées locales notamment dans les plis de la peau ou lors du port de vêtements étroits.

###### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

##### **11.2. Informations sur les autres dangers**

###### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 6 / 8

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les restes de peintures en poudre ne devraient pas être répandues dans les canalisations ou dans les cours d'eau car ils peuvent altérer les nappes phréatiques ou les eaux de surface.

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Élimination appropriée / Produit** **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

#### **Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080201 Déchets de produits de revêtement en poudre

#### **Élimination appropriée / Emballage**

##### **Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 7 / 8

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel -

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 1

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-539-3	Aniline	01-2119451454-41
62-53-3		

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	
Muta. 2 / H341	Mutagenicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Acute Tox. 3 / H311	Toxicité aiguë (dermique)	Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1      Sensibilisation respiratoire ou cutanée      Méthode de calcul.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 24  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

TURM colorant pour  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 8 / 8

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.